

## La grève, comment ça se passe financièrement ?

Dès que la grève débute, des prestations de grève (non assujetties à l'impôt) peuvent vous être versées en fonction de votre participation aux lignes de piquetage<sup>1</sup>.

Le Fond local de grève et de lock-out (FLGL) du SPPEUQAM prévoit que toute personne inscrite sur au moins une liste de pointage départementale même si elle ne donne pas de charge de cours à l'hiver, personne chargée de cours donnant une charge de cours avec ou sans reconnaissance des EQE ou bénéficiant de la clause réserve (pour le trimestre en cours seulement) peut en bénéficier. Pour ce faire, cette personne doit être présente sur les lignes de piquetage au moins 4h par jour, pour un minimum de 3 jours. Durant la première semaine, elle recevra, pour chaque journée de participation, un montant de 200\$, pour un maximum versé de 600\$. Les semaines suivantes, ce montant sera de 100\$ par jour pour un maximum de 300\$ par semaine. Pour plus de détails :

[https://sppeuqam.org/wp-content/uploads/2022/03/Politique\\_FLGL\\_SPPEUQAM\\_2022.pdf](https://sppeuqam.org/wp-content/uploads/2022/03/Politique_FLGL_SPPEUQAM_2022.pdf)

Le Fond de défense professionnelle de la CSN prévoit que toute personne qui subit une perte de salaire durant une semaine de grève déterminée, qu'il s'agisse de montants liés à une charge de cours, à la représentation sur un comité, à du perfectionnement ou à un projet d'intégration, peut en bénéficier pour cette semaine. La prestation est hebdomadaire et s'élève à 320\$ par semaine pour 20h de piquetage. Pour plus de détails :

[http://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/web\\_fr\\_2023\\_csn\\_fdp.pdf](http://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/web_fr_2023_csn_fdp.pdf)

<b>Grève par séquences de 7 jours</b>	<b>FLGL</b> Piquetage minimum 4h/jour, 3jours/semaine	<b>FDP</b> Piquetage min. 20h/sem. sur 3 à 5 j	<b>Semaines</b> <b>S1 : 3-9 février</b> <b>S2 et suivantes</b>
<b>Toute personne avec perte de salaire</b>	S1 : 200\$/j, soit 600\$/S1 S2+ : 100\$/j, soit 300\$/S2+	S1: 320\$ S2+: 320\$	S1 : 920\$ S2 : 620\$
<b>Toute personne sans perte de salaire</b>	S1 : 200\$/j, soit 600\$/S1 S2+ : 100\$/j, soit 300\$/S2+	----- -----	S1 : 600\$ S2 : 300\$

<sup>1</sup> Le temps de piquetage comprend également la participation aux comités de grève, aux éventuelles formations syndicales et assemblées d'information hebdomadaires. Les personnes chargées de cours ayant un autre emploi peuvent toucher des prestations des fonds de grève si l'autre emploi est antérieur au déclenchement de la grève. Par ailleurs, aucun remboursement n'est offert pour les frais de déplacement, de service de garde et de repas.